KIT DE SURVIE JURIDIQUE

Une fiche pratique proposée par le cabinet JACOB AVOCATS qui soutient le programme Stop la violence !

37 % des jeunes de 6 à 18 ans ont déjà subi du harcèlement ou du cyberharcèlement.
Soit près de 2 sur 5. Témoin ou victime ayez les bons réflexes.

Le cyberharcèlement est un délit pénal puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Pour les victimes : le réflexe « PAPS » : Preuve, Appel au 3018, Plainte et Signaler

- **Conserver les preuves**

Penser à faire des captures d'écran datées de chaque contenu, avec l'URL et le pseudonyme de l'auteur visibles. Prendre également en compte les commentaires et les conservations des messages privés.

- **Appeler le 3018**

Ce service permet d'être conseillé et accompagné par un tiers de confiance pour le dépôt de plainte afin de formuler et qualifier le délit de cyberharcèlement.

Il permet également de faire supprimer les contenus rapidement en tant que signaleur de confiance officiel auprès des principaux réseaux sociaux (TikTok, Instagram, Snapchat, etc.).

- **Déposer plainte**

Déposer une plainte au commissariat, à la gendarmerie, ou en ligne via le formulaire dédié et demander systématiquement copie du procès-verbal et le numéro de procédure.

La plainte peut être déposée même sans connaître l'identité des personnes qui harcèlent.

Ne pas hésiter à demander l'accompagnement d'une personne de confiance ou d'un avocat.

- **Demander une levée d'anonymat**

L'anonymat sur internet n'existe pas : la justice peut retrouver l'identité de la personne qui se cache derrière un pseudo.

En parallèle de la levée d'anonymat au cours de l'enquête, il est possible de demander au tribunal judiciaire, par la voie d'un référé, de solliciter META, ByteDance, ou un fournisseur d'accès à internet de divulguer l'identité de l'individu derrière un pseudo ou une adresse IP.

- **Signaler les contenus aux plateformes et sur PHAROS**

Signaler les contenus auprès des plateformes comme TikTok, Instagram ou tout autre réseau pour d'obtenir leur retrait. Les boutons de signalement sont disponibles sur chaque poste (dans les options de partage pour Tiktok, et dans les « autres options » pour Instagram).

Un signalement complémentaire peut être fait sur la plateforme PHAROS lorsque le cyberharcèlement comporte des menaces ou des incitations à la violence et, plus largement, pour des contenus internet susceptibles d'être illicites.

Pour les témoins : ne jamais participer, même passivement à cette campagne. Il faut la signaler et soutenir la victime.

- **Ne jamais participer : un like, un commentaire peut amplifier le harcèlement**

Participer une seule fois par un geste de soutien (commentaire, republication, like) à une attaque collective peut suffire à engager sa responsabilité pénale, selon les circonstances.